

Communiqué de presse

Arrêt de l'indice CNR Taux horaire conducteur transport routier de voyageurs

Depuis 2021, le Comité National Routier (CNR) produit des référentiels économiques destinés au secteur du transport routier de voyageurs (TRV). Il met à disposition des données objectives et neutres sur l'évolution des coûts de revient du transport afin que les transporteurs et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) puissent s'y référer dans le cadre de leurs contrats.

Le premier indice TRV alors mis en place a été l'<u>indice CNR taux horaire conducteur transport routier de voyageurs</u>. Celui-ci suit le coefficient 140V de la catégorie des ouvriers du TRV, après 5 ans d'ancienneté, temps plein, de la convention collective nationale des transports routiers. Or, cet indice traduit l'évolution du salaire horaire et non du coût du personnel de conduite.

Aussi, par décision du Conseil d'administration du CNR du 26 mars 2025, la série <u>Indice CNR taux horaire conducteur transport routier de voyageurs</u> sera prochainement arrêtée. Le dernier indice calculé sera celui du mois de mai 2025.

Pour permettre de prolonger cette série au-delà de mai 2025, les utilisateurs pourront utiliser la série poursuivante <u>Indice CNR conducteur TRV scolaire et régulier</u>, en multipliant les indices de cette série par un coefficient de raccordement qui sera communiqué par le CNR.

Cet indice reflète l'évolution du coût du personnel de conduite du transport routier de voyageurs dédié aux circuits scolaires et aux lignes régulières. Il prend en compte les évolutions des barèmes conventionnels (coefficient 140V, après 5 ans d'ancienneté, temps plein), des charges sur salaires et les incidences des modifications de la réglementation sociale.